

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Acquisition de fournitures, de matériels et de matériaux pour les
interventions de l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2605
Titulaire : DESCOURS ET CABAUD IDF

2026 - D - n°

107

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 5 mai 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à l'acquisition de fournitures, de matériels et matériaux pour les interventions de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société DESCOURS ET CABAUD IDF sise 31 quai du Rancy à BONNEUIL SUR MARNE (94380),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 300.000 € HT relatif à l'acquisition de fournitures, de matériels et de matériaux pour les interventions de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 19 MAI 2026



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le

19 MAI 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260519-D2026-107-AR
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026